



Clause pénale bail avant modification loi alur

Par **chartan maeva**, le **02/12/2016** à **11:33**

Bonjour,

Suite à un retard de loyer, l'agence immobilière réclame 14,50 € de gestion de la clause pénale.

Le bail prend effet le 14 Aout 2013.

Puis-je ne pas payer ces frais supplémentaire ?

Si oui, sur quel texte de loi puis-je m'appuyer ?

Vous remerciant d'avance pour votre aide,

Maëva

Par **Visiteur**, le **02/12/2016** à **14:46**

Bjr,

Oui c'est légal si votre bail date d'avant avril 2014.

Vous avez donc intérêt à régler cete somme, c'est relativement peu élevé pour un retard de paiement...